



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 Janvier 2013

DOSSIER N° 22 :

CONVENTION D'OCCUPATION
DES JARDINS PARTAGES
COMMUNAUX DU QUARTIER
GODARD

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 22 Janvier 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, Mlle MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. QUANCARD (à Mlle MACERON-CAZENAVE), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), M. FARGEON (à MME SOULAT), MME TRAORE (à M. JALABERT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ)

Absent :

Secrétaire : M. VALLEIX

Accusé certifié exécutoire

DOSSIER N° 22 : CONVENTION D'OCCUPATION DES JARDINS PARTAGÉS COMMUNAUX DU QUARTIER GODARD

Réception par le Maire : 28/01/2013
Publication : 28/01/2013

RAPPORTEUR : Emilie MACERON

La commune du Bouscat, dans le cadre de son agenda 21, a notamment comme objectif d'améliorer durablement son cadre vie (fiche action 19 – développer les jardins partagés).

Les jardins de Godard, sur 2,2 ha cultivés, sont constitués à la fois de parcelles privées, communautaires et communales (4 251 m²).

Les parcelles référencées AE 307 et AE 400 qui font partie du domaine privé de la commune sont aujourd'hui occupées par des usagers historiques sans accord écrit d'occupation de la part du propriétaire, la Commune du Bouscat. La situation actuelle ne permet pas de garantir pour les usagers, une occupation légitime et sécurisée des jardins qu'ils occupent depuis de nombreuses années. De plus, cette situation ne permet pas à la commune du Bouscat une gestion normale de ce patrimoine et la possibilité de rendre accessible les jardins partagés communaux à d'autres usagers potentiels.

Après deux réunions de concertation avec les occupants des jardins communaux en 2012, un projet de convention a pu être établi, qui définit les règles de gestion et les règles de vie autour de ces espaces. Ce projet a reçu l'adhésion des 10 usagers actuels.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif d'organiser l'occupation des parcelles communales plantées au sein de la zone des jardins familiaux du quartier Godard, en « Jardins partagés » pour les personnes habitant au Bouscat. Cet objectif d'organiser le fonctionnement de ces jardins partagés ne peut être atteint sans définir les bases de règles de vie en commun entre les jardiniers et la Commune.

En effet, les jardins partagés s'articulent autour des valeurs de solidarité, de convivialité, de tolérance et de bonne entente entre les jardiniers. Ces derniers cultivent le plaisir de se retrouver et de partager des pratiques respectueuses de l'environnement.

PRINCIPALES MODALITES D'OCCUPATION

Etablie pour une durée d'un an renouvelable et accordée personnellement au jardinier, la convention prévoit une mise à disposition à titre gratuit.

La ville s'engage à :

- mettre en oeuvre des moyens d'organisation de la vie en commun (règlement intérieur, lieux d'activités partagées, animations,...),
- réaliser des travaux d'amélioration du site pour mettre en cohérence les clôtures périphériques,
- mettre à disposition des récupérateurs d'eau et composteurs ou encore réaliser un forage permettant la distribution d'une eau potable et contrôlée,...
- fournir aux jardiniers qui le souhaitent un modèle unique de cabanon de jardin en remplacement de ceux existants.

Les jardiniers s'engagent à :

- respecter le règlement commun garantissant une cohérence des modes d'entretien, de gestion, de nettoyage et un environnement de qualité,
- respecter la tranquillité des jardiniers voisins,
- adhérer aux valeurs et principes du fonctionnement de jardins partagés (solidarité, échange, convivialité).

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la fiche action N° 19 de l'agenda 21 de la Commune approuvée le 15 mai 2012,
VU le projet de convention ci-annexée,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve le texte de la convention ci-annexée entre la Ville et les occupants des jardins.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document nécessaire à l'organisation et au fonctionnement des jardins partagés.

Fait et délibéré le 22 Janvier 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20130122-220113-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013